Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213501182-20260320-2026029-DE

COMMUNE DE GAHARD 35490
Séance du 20 Mars 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2026

Date de la convocation : 05 mars 2026 Date d'affichage : 05 mars 2026	**Nombre de membres en exercice** : 19 **Nombre de présents** : 19 **Nombre de votants** : 19
L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 20 H 15, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle de réunion de l'ancienne école sous la présidence de madame Isabelle LAVASTRE.	**Présents :** Monsieur David DUGUEPEROUX, Maire, Mme CHALMEL, Mr GRELIER, Mme RUFFAULT, Mr FERRIERES, adjoints, Mmes DROILLARD, ESNAULT, BOUDEHEN, LAVRILLOUX, KARP, MAHIEU, CAUQUIL, Mrs VINCENT, MESLE, RIBOUCHON, JOUIN, BOULMER, LOUAPRE, ROUSSELON, Conseillers municipaux.
Secrétaire de séance : Mme Bérangère CAUQUIL	**Absents** : **Absents excusés :** **Pouvoir** :

➢ 2026-029/DESIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX APPELES A FAIRE PARTIE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Maire expose :

« En application de l'article L123-6 du Code de l'actions sociale et des familles, il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Ce Conseil d'administration est composé du Maire, Président, d'un nombre égal de membres élus par le Conseil Municipal en son sein, et de membres nommés par le Maire parmi des personnalités extérieures au Conseil Municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur la commune de Gahard.

Pour la commune de Gahard, les textes réglementaires fixent le nombre maximum de membres Conseil d'administration à 8 soit 4 conseillers municipaux et 4 personnalités extérieures.
Il est proposé de fixer à 4 le nombre de membres du Conseillers municipaux et de les désigner au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. »

1 seule liste est proposée : Liste Lucie RUFFAULT

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
A déduire : Bulletins blancs ou nuls :	01
Reste pour le nombre des suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	10

Madame Lucie RUFFAULT, Madame Séverien ESNAULT, Madame Vanessa DROILLARD, Mr Ronan RIBOUCHON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages ont été proclamés délégués du Conseil Municipal à la Commission administrative du centre communal d'action sociale.

Fait, délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre
Le Maire
David DUGUEPEROUX